

Règlement intérieur Accueil libre 11/14 et 15/17 ans

(19 Décembre 2014)

Conditions d'utilisation du Local Ados : « Déclik Jeunes » à l'ancienne Gare de Cellettes...

Article 1 : Le rez de chaussée, les extérieurs et jardin de « L'Ancienne Gare de Cellettes » sont affectés au **Service Enfance Jeunesse**, dans le cadre de l'action **Déclik Jeunes**. Ces lieux leur sont strictement réservés, pendant les périodes d'ouverture. (Cf. : article 4).
(À tout moment = respect des consignes de sécurité).

Article 2 : Les jeunes fréquentant ces locaux en « **Accueil Libre ou en stage à thèmes** » doivent :

- Être âgés entre 11 et 17 ans révolus (**pas au-delà**) et résider à **Cellettes** ;
- Être présents à l'occasion d'une activité, d'un stage ou d'un accueil **Déclik Jeunes** ;
- Être invités par l'un des jeunes, avec l'accord de l'animateur de **Déclik Jeunes**.

(Dans ce cas, le nombre d'invités sera toujours strictement inférieur au nombre de jeunes de **Cellettes** présents)

Article 3 : Une décharge parentale*, ce présent règlement intérieur, une fiche d'assurance stipulant la responsabilité civile des parents ainsi qu'une fiche sanitaire (bleue) doivent être signées et datées par le responsable des mineurs qui se rendent, aux activités organisées par « **Déclik Jeunes** », que ce soit seuls, ou accompagnés par d'autres parents.

Ainsi que pour l'accueil, celui-ci étant libre, la municipalité n'est en ce point, pas responsable des actions en dehors des horaires d'ouverture.

**_(Par conséquent, la municipalité dégage toute responsabilité quant aux éventuels accidents qui surviendraient en dehors des horaires affichés à l'entrée du local, en dehors des horaires d'activités ou de permanences prévues ainsi que durant les trajets, donc, si les enfants ne sont pas dans l'enceinte des locaux, la responsabilité de la municipalité n'est pas en cause. Les allers et venues des enfants sont tolérés sous la responsabilité des parents).*

Les jeunes devront signaler leur arrivée et leur départ auprès de l'animateur.

Article 4 : Ouverture du « **Local Ados à l'Ancienne Gare** ».

1) **Saison 2016** : (attention priorité aux + jeunes entre 11 et 14 ans)

***Tous les Mercredis de 14 heures à 17 h 30**

2) **Périodes de Vacances Scolaires d'Avril** :

***Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 14h / 17h30.**

3) **Périodes de Vacances Scolaires d'été** :

*** Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 10h30/12h30 et 14h/18h sauf le jour des sorties.**

*** Le repas n'est pas compris dans le temps d'accueil**

4) **Des sorties* seront organisées en juillet** ; Max. 12 jeunes par animateur

*** si c'est le cas, le local sera fermé pendant la sortie.**

Article 5 : L'accueil doit s'effectuer dans le respect des opinions de chacun, où ni propagande, ni discrimination ne seront admises. Le respect des individus et la non violence (physique et/ou verbale) sont des règles fondamentales de fonctionnement.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas se trouver à plus de 26 personnes dans le bâtiment et uniquement dans les 3 salles du bas.

Aussi, aucune circulation abusive ou excessive de véhicules, boosters, vélomoteurs et autres bicyclettes, ne sera tolérée aux abords du bâtiment, ceci dans le respect des règles de circulation.

Article 7 : Le présent règlement ne saurait se substituer aux conditions générales d'utilisation des salles municipales de la commune de **Cellettes**, affichées en mairie, mais vient en complément de ces dernières.

Article 8 : Ce local étant attribué à « **Déclic Jeunes** », chaque utilisateur doit respecter les consignes suivantes :

Rangement du matériel,
Propreté des lieux, notamment les toilettes,
(Rendre le local dans l'état dans lequel on souhaite le trouver en entrant).
Fermeture des points d'eau, des radiateurs et des lumières, et fermeture des portes et fenêtres.

Article 9 : Une seule clé d'accès à ces locaux est confiée à l'animateur ou à la personne référente de **Déclic Jeunes**. Charge à lui ou à elle d'organiser l'ouverture et la fermeture. (Aucune copie ne sera réalisée, ni mise à disposition des jeunes).

Article 10 : Il est rappelé aux jeunes et aux autres personnes fréquentant le local, qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, ceci, conformément à l'application du décret N°92 478 du 29 mai 1992, relatif à la Loi Evin du 10 janvier 1991. L'usage du feu, sous quelque forme que ce soit, est interdit.

Article 11 : L'usage des boissons alcoolisées, dans les locaux, et aux abords est interdit.

Article 12 : Tout manquement à ces règles impliquera les sanctions suivantes :

- Remboursement des détériorations dûment constatées.
- Exclusion temporaire ou définitive d'un jeune.
- Fermeture temporaire ou définitive du local « **Déclic Jeunes** ».

L'animateur est chargé de l'application de ce règlement et des conditions d'utilisation du local.

Le Maire et son représentant légal s'assurent également du respect de ces règles.

A Cellettes, le
Le jeune

son représentant légal